

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 7 juin 2021, tenue par vidéoconférence (circonstances entourant la Covid-19), à 20h00, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Éric Guillot, Sébastien Laplante et James Kingston, tous formant quorum.

Absence : Yannick Pressé

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

RÉSOLUTION # 157-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Un avis a été publié sur le site internet de la municipalité et sur Facebook et les gens ont été invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel, s'il y a lieu.

La présente séance est enregistrée et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 158-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h53.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 159-06-2021

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Dépenses à approuver
 - a) Balai mécanique
 - b) Lavery – offre de service en droit municipal
 - c) Moteur pour le permanganate de potassium
8. Demandes
 - a) Maxime Guillot – aménagement pont d'accès
 - b) Sylvain Pelletier – bornage à l'amiable
 - c) Clef de la Galerie – remise et foyer extérieur
9. Affaires courantes
 - a) Rapport de la mairesse
 - b) Demande d'aide financière – Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie
 - c) Utilisation du vote par correspondance pour toute personne non-domiciliée
 - d) Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus
 - e) Directive pour signaler et réparer les fuites d'eau dans les immeubles municipaux
10. Suivi de dossiers
 - a) Inspection en bâtiment – autorisation émission de constats d'infraction
 - b) Piste cyclable
11. Règlements
 - a) Bibliothèque (adoption)
 - b) Gestion contractuelle (adoption)
 - c) Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles (avis de motion)
 - d) Règlements d'urbanismes (seconds projets)
 - e) Heures d'ouverture du bureau municipal (avis de motion)
12. Comités et MRC
13. Affaires nouvelles
 - a) Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

RÉSOLUTION # 160-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 3 mai 2021 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 161-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

1. Les déboursés des chèques # 1210 à # 1217 pour la somme de 6 854.27 \$. Le chèque # 1204 a été annulé.
2. Les comptes à payer des dépôts directs # 501406 à # 501427 pour la somme de 85 185.92 \$.
3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 19 117.04 \$.
4. Le total des salaires bruts pour le mois de mai 2021 pour la somme de 14 047.83 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	12 001.96 \$
Location vestiaire	200.00 \$
MAPAQ	146 129.35 \$
Location caserne	7 966.00 \$
Location bureau poste	150.00 \$
Permis rénovations	105.00 \$
Compensation TVQ	5 393.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau,vieux fer etc.)	99.38 \$
Total	172 044.69 \$

7. DÉPENSES À APPROUVER

a) Balai mécanique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville va prochainement faire l'achat d'un balai mécanique et de plusieurs accessoires au coût approximatif de 1 500 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville serait intéressée à prêter l'équipement à la municipalité de Fortierville, via une entente de partage;

RÉSOLUTION # 162-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à la municipalité de Parisville la moitié des coûts d'achat du balai mécanique et de signer une entente de partage avec eux. La directrice générale est désignée pour la signature de cette entente. Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire #02-32000-643 (petits outils).

b) Lavery – offre de service en droit municipal

CONSIDÉRANT l'offre de Lavery pour un service de première ligne au coût de 1 200.00 \$ plus taxes pour une période de 12 mois incluant :

- Accès téléphonique et courriels illimités;
- Vérification légale des procès-verbaux des réunions du conseil;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Vérification des règlements;
- Diffusion d'articles rédigés par leur équipe et accès à au moins une séance de formation gratuite et personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualités;
- Rencontre informelle de 2 heures par année;

RÉSOLUTION # 163-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Lavery pour un abonnement à un service en droit municipal au coût de 1 200.00 \$ plus taxes. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-19000-412 (services juridiques).

c) Moteur pour le permanganate de potassium

Ce point est reporté.

8. DEMANDES

a) Maxime Guillot – aménagement d'un pont d'accès

ATTENDU la demande reçue de M. Maxime Guillot en relation avec le règlement # 2020-03-167 déterminant les normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés;

ATTENDU le contenu de sa demande :

- Réfection des deux ponts d'entrée actuels avec du tuyau de type big-o de 18" de diamètre;
- Nettoyage du fossé en bordure de chemin sur toute la longueur de la propriété;
- Travaux de remplissage de fossé devant la maison;

RÉSOLUTION # 164-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de M. Maxime Guillot aux conditions suivantes :

- Le niveau maximal d'élévation du sol une fois le pont d'entrée finalisé devra être de 6 pouces inférieur à celui de l'endroit où se termine la voie carrossable du chemin et débute le fossé;
- Tout tuyau d'écoulement devra être fait en acier ou en plastique et avoir été fabriqué spécifiquement à des fins de drainage des sols selon les règles de l'art, la présente obligation excluant donc toute possibilité d'utilisation à titre de tuyau d'écoulement, par exemple, d'un réservoir à eau chaude domestique recyclé;
- Un tuyau d'écoulement d'un diamètre minimum de 18 pouces devra être installé pour permettre l'écoulement adéquat des eaux superficielles s'écoulant dans le fossé;
- Un drain d'un diamètre de 4 pouces devra être installé entre le tuyau d'écoulement et la route. Tout drain devra être enrobé et être doté d'une sortie rigide munie d'une grille;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Un regard devra être installé pour assurer le bon égouttement;
- Chaque extrémité de tout pont d'entrée devra comporter un recouvrement en terre et respecter un angle de 2 dans 1;

La longueur des ponts d'entrées aménagés devra respecter les prescriptions qui suivent (les mesures se calculent à la hauteur du sol, donc il est question de la largeur où les véhicules peuvent circuler) :

- dans le cas d'une résidence privée : 15 pieds minimums, 50 pieds maximums;
- dans le cas où une propriété est dotée de plus d'un pont d'entrée, la distance entre les deux ponts d'entrées doit être de 20 pieds minimum (entre les deux tuyaux dans le fond du fossé).

b) Sylvain Pelletier – bornage à l'amiable

ATTENDU la lettre reçue de M. Sylvain Pelletier le 19 mai dernier concernant une proposition de bornage à l'amiable entre sa propriété (8848621070) et la propriété de la municipalité (8848552555);

ATTENDU QUE l'arpenteur de M. Pelletier et que l'arpenteur de la municipalité sont tous les deux d'accord avec la réforme cadastrale concernant l'endroit où se situe la limite entre les deux propriétés;

ATTENDU QU'une clôture délimite déjà les deux terrains depuis bon nombre d'années;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'un bornage n'est pas nécessaire, considérant que les deux parties sont d'accord pour la limite;

RÉSOLUTION # 165-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents de répondre par écrit à M. Pelletier que le conseil municipal est d'avis qu'un bornage n'est pas nécessaire, considérant que les deux parties sont d'accord pour la limite.

c) Clef de la Galerie – remise et foyer extérieur

ATTENDU la demande reçue de la Clef de la Galerie pour l'installation d'un foyer extérieur et d'une remise au terrain des loisirs;

RÉSOLUTION # 166-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la Clef de la Galerie d'installer un foyer extérieur et une remise au terrain des loisirs. L'organisme devra s'entendre avec l'inspecteur municipal pour l'endroit où installer ces équipements et une demande de permis devra être soumise au service régional d'inspection en bâtiment de la MRC de Bécancour.

9. AFFAIRES COURANTES

a) Rapport de la mairesse

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier;

ATTENDU QUE la mairesse fait un résumé du rapport financier au 31 décembre 2020, représentant un surplus de 108 689 \$;

ATTENDU QUE les états financiers ont été réalisés par RDL Lamontagne;

ATTENDU QUE selon l'avis du vérificateur, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020;

RÉSOLUTION # 167-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que le rapport de la mairesse soit publié dans le journal l'Échoier du 15 juin 2021 afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Étant donné la situation exceptionnelle créée par la Covid-19 et la tenue des séances du conseil à huis clos, le conseil accordera une période de 15 jours aux citoyens pour qu'ils puissent poser leurs questions, soit par courriel ou par téléphone. Les réponses à ces questions seront données à une séance subséquente.

b) Demande d'aide financière – Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

RÉSOLUTION # 168-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Laplante et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Annie Jacques, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Fortierville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

c) Utilisation du vote par correspondance pour toute personne non-domiciliée

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

RÉSOLUTION # 169-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

e) Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

RÉSOLUTION # 170-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

f) Directive pour signaler et réparer les fuites d'eau dans les immeubles municipaux

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Municipalité de Fortierville doit mettre en place progressivement plusieurs actions pour économiser l'eau chez les consommateurs et pour contrôler les pertes d'eau;

ATTENDU QUE parmi ces actions progressives, la Municipalité peut mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux;

RÉSOLUTION # 171-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte la directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et s'engage à :

1. Identifier la personne-ressource de l'établissement qui est apte à réparer les fuites.
2. Afficher une directive incitant le signalement des fuites aux endroits où se trouvent des appareils consommant l'eau potable (ex. : pour signaler un bris dans les toilettes, veuillez appeler au (XXX) XXX-XXXX).
3. Diffuser une note d'information, une note Intranet, une directive ou des instructions au personnel pour inciter le signalement des fuites et transmettre les coordonnées de la personne-ressource.
4. Faire un rappel annuel en considérant les suggestions du personnel pour améliorer la méthode mise en place.
5. À la suite de la réparation d'une fuite, encourager le personnel à continuer le signalement des fuites.
6. Au besoin, installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles municipaux afin de déceler plus rapidement l'apparition de nouvelles fuites.

10. SUIVI DE DOSSIERS

a) Inspection en bâtiment – autorisation émission de constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE neuf municipalités locales sont membres du service;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires désignés ont été officiellement nommés par les résolutions # 189-07-2020 et # 149-05-2021;

RÉSOLUTION # 172-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et accepté à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que les personnes nommées à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé soient également responsable de l'émission de constats d'infraction relativement à ces règlements.

b) Piste cyclable

i) Réfection du pavage de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réparer le pavage dans la piste cyclable, entre le rang St-Antoine ouest et les limites de la municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Permaroute, au coût de 495 \$ la tonne plus taxes, incluant du scellement de fissures et de la réparation de pavage;

CONSIDÉRANT QUE Permaroute utilise une machine de faible taille, qui ne viendra pas abîmer la piste;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront subventionnés à la hauteur de 80 % dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

RÉSOLUTION # 173-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Laplante et accepté à l'unanimité des conseillers présents de désigner Permaroute pour la réfection du pavage dans la piste cyclable, pour un montant n'excédant pas 70 000 \$ taxes incluses.

ii) Éclairage de la piste cyclable entre la rue Principale et le rang St-Antoine ouest

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, depuis longtemps, éclairer la piste cyclable entre la rue Principale et le rang St-Antoine ouest;

ATTENDU QUE ce projet a été demandé par les citoyens à maintes reprises, autant des sondages MADA que dans les questionnaires relatifs à la politique familiale;

ATTENDU QUE la municipalité a accès à une aide financière du programme Fonds régions ruralité – volet Aide à des projets locaux de vitalisation (volet 4) qui couvrira 80 % du coût du projet;

RÉSOLUTION # 174-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

des conseillers présents de reporter ce projet en 2022 et d'en aviser le ministère des Affaires municipales.

11. RÈGLEMENTS

a) Bibliothèque (adoption)

RÉSOLUTION # 175-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Laplante et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2021-05-183 portant sur la bibliothèque.

b) Gestion contractuelle (adoption)

RÉSOLUTION # 176-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2021-05-184 portant sur la gestion contractuelle.

c) Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles (avis de motion)

Le conseiller James Kingston donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement sur la gestion des matières résiduelles.

Monsieur le conseiller James Kingston présente et dépose un projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles.

d) Règlements d'urbanisme (seconds projets)

i) Adoption du second projet de règlement # 2021-04-182 modifiant le règlement sur dérogations mineures # 2013-09-086

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adhéré, le 1er janvier 2019, au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure, d'harmoniser le coût d'une demande suite à l'adhésion au service d'inspection régional ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 par M. Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 3 mai au 17 mai 2021;

RÉSOLUTION # 177-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2021-04-182 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2013-09-086.

Article 1

Remplacement de l'article 12

L'article 12 est remplacé par le suivant :

12. Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :

- 1e les dispositions de tout règlement de contrôle intérimaire, que ce dernier soit de niveau local ou régional;
- 2e les superficies et dimensions minimales de terrain pour les terrains situés en zone d'encadrement naturel ou pour les terrains partiellement ou non desservis;
- 3e les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4e les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles;
- 5e les dispositions relatives au triangle de visibilité.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure peut être accordée à l'exception des dispositions suivantes :

- 1e les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- 2e les dispositions relatives aux zones inondables;
- 3e les mesures relatives au littoral;
- 4e les mesures relatives aux rives;
- 5e lorsque la dérogation aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Article 2

Modification de l'article 18

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

L'article 18 est modifié par l'ajout du 6e paragraphe du 1er alinéa suivant :

- 6e la dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Article 3 Modification de l'article 19

L'article 19 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte «75 \$» par le texte suivant : «150 \$».

Article 4 Modification de la section III du chapitre III

La section III du chapitre III est modifiée par l'ajout de l'article 24.1 suivant :

24.1 Dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières

Lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC de Bécancour.

Si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- 1e imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- 2e modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- 3e désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de la résolution de la MRC est transmise sans délai à la municipalité locale. Cette dernière doit la transmettre à la personne qui a demandé la dérogation ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ii) Adoption du second projet de règlement # 2021-04-180 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adhéré, le 1er janvier 2019, au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'harmoniser les cas d'exception à l'obtention d'un permis de construction suite à l'adhésion au service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 par M. Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 3 mai au 17 mai 2021;

RÉSOLUTION # 178-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2021-04-180 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2013-09-088.

Article 1

Modification de l'article 32

L'article 32 est modifié par l'ajout du 5e alinéa suivant :

Dans le cas d'un permis de construction pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de permis de construction doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

Article 2 Modification de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

La sous-section 1 de la section II du chapitre IV est modifiée par l'ajout de l'article 35.1 suivant :

35.1 Cas d'exception

Malgré les dispositions de l'article 31 du présent règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction dans les cas suivants :

- 1e sous réserve des dispositions prévues à la section IV (articles 53 à 57 inclusivement) pour l'érection de bâtiments temporaires;
- 2e l'érection de bâtiments secondaires, lorsque ceux-ci sont érigés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande;
- 3e les travaux de réparation à une construction, lorsque sont réunies les conditions suivantes :
 - a) le coût des travaux n'excède pas 2000 dollars, main-d'œuvre et matériaux compris;
 - b) les travaux n'ont aucune incidence sur la structure, la superficie au sol et la superficie de plancher. Les travaux ci-après énoncés sont réputés avoir une incidence sur la structure d'un bâtiment : changement des matériaux de revêtement extérieur et modification, fermeture ou construction de toute ouverture (porte et fenêtre) et escalier.

Article 3

Modification de l'article 43

L'article 43 est modifié par l'ajout du 3e alinéa suivant :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de certificat d'autorisation doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

iii) Adoption du second projet de règlement # 2021-04-181 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a adhéré, le 1er janvier 2019, au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'harmoniser le coût d'une demande suite à l'adhésion au service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 par M. Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 3 mai au 17 mai 2021;

RÉSOLUTION # 179-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2021-04-181 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090.

Article 1

Modification de l'article 30

L'article 30 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte «75 \$» par le texte suivant : «150 \$».

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

iv) Adoption du second projet de règlement # 2021-04-179 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire spécifiquement les succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC) dans les zones M-06 et M-09, d'abroger la section portant sur les normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés limitrophes aux chemins publics ainsi que de clarifier certaines définitions et autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 par monsieur Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 3 mai au 17 mai 2021;

RÉSOLUTION # 180-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2021-04-179 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091.

Article 1

Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Cannabis

Cannabis au sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Le cannabis comprend également tous les produits contenant du cannabis de toute forme (frais, séché, extrait, concentré, etc.) tels que vaporisateurs d'huile, crèmes topiques, produits comestibles, etc.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Haie

Clôture végétale servant à limiter un terrain ou un espace et à préserver l'intimité. Une haie est composée d'arbustes ou de conifères (notamment de cèdres) taillés. Les haies brise-vent et les alignements d'arbres sont exclus de cette définition.

3° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Résidence principale

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que la personne indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

plus d'une résidence principale.

4° par la modification, à la définition du terme « Terrain adjacent », du texte « qui peuvent être touchés » par le texte suivant : « qui peut être touché ».

Article 2 **Modification du tableau de l'article 23**

Le tableau de l'article 23 est modifié par le remplacement des trois lignes du groupe «Agriculture» par les cinq lignes suivantes :

Agriculture	I. Avec élevage
	II. Sans élevage
	III. Activités para-agricoles
	IV. Culture du cannabis
	V. Culture du cannabis à des fins personnelles

Article 3 **Modification de l'article 37**

L'article 37 est modifié par l'insertion, entre le 1er et le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

La culture, la production, la transformation et l'entreposage du cannabis sont exclus de la classe d'usage Industrie légère. Ces usages sont plutôt assimilables au groupe Agriculture et aux classes d'usage Culture du cannabis et Culture du cannabis à des fins personnelles.

Article 4 **Modification de l'article 41**

L'article 41 est modifié par l'ajout du 3e paragraphe du 1er alinéa suivant :

3e succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC).

Article 5 Modification de l'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V

L'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifié par le remplacement du texte «trois (3) classes» par le texte suivant : «cinq (5) classes.».

Article 6 Modification de la sous-section 6 de la section I du chapitre V

La sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifiée par l'ajout des articles 58.1 et 58.2 suivants :

58.1 Classe IV Culture du cannabis

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins récréatives ou médicales et dans un but de commercialisation et de distribution.

La culture peut se faire à même le sol, en serre ou dans tout autre bâtiment.

Les activités de transformation et d'entreposage du cannabis sont permises sur la même unité foncière qu'où s'exerce la culture du cannabis.

58.2 Classe V Culture du cannabis à des fins personnelles

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins médicales, sur prescription d'un médecin, et pour une utilisation personnelle se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment accessoire d'usage résidentiel.

La résidence sur le terrain où s'exerce la culture du cannabis doit être la résidence principale du producteur.

L'expression «résidence principale» s'entend d'une résidence où le producteur, une personne physique, y demeure de façon habituelle, où ses activités familiales et sociales y sont centralisées et où l'adresse de la résidence correspond à celle que le producteur indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.

La culture du cannabis s'exerçant sur un terrain ne peut être supérieure à la prescription médicale du médecin pour un maximum de deux (2) propriétaires.

Le cannabis produit doit être consommé uniquement par les propriétaires de la résidence où s'exerce l'activité.

Article 7 Modification de la section II du chapitre V

La section II du chapitre V est modifiée par l'insertion, entre les articles 67 et 68, de l'article 67.1 suivant :

67.1 Groupe Agriculture – Classe IV Culture du cannabis

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe IV doit respecter les normes suivantes :

- 1e les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 2e un écran végétal d'au moins 5 mètres de largeur doit être aménagé sur le terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis, le long de toute limite commune de ce terrain avec un terrain occupé ou pouvant être occupé par un usage résidentiel ou autour de la partie du terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis;
- 3e l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 100 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- 4e l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 500 mètres de tout périmètre urbain;
- 5e la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujéti sont rencontrés.

Article 8 Modification de la section IV du chapitre V

La section IV du chapitre V est modifiée par l'ajout de l'article 72.1 suivant :

72.1 Groupe Agriculture – Classe V Culture du cannabis à des fins personnelles

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe V doit respecter les normes suivantes :

- 1e l'usage s'exerce à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- 2e le bâtiment où s'exerce l'usage doit respecter les normes de localisation et d'édification d'un bâtiment accessoire au résidentiel (un garage, une remise, etc.) en plus des normes prescrites au présent article;
- 3e les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 4e les opérations reliées à l'exercice de l'usage sont entièrement tenues à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé;
- 5e le bâtiment dans lequel s'effectue la production du cannabis doit être localisé à au moins 20 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- 6e la superficie occupée par l'usage secondaire visé doit demeurer inférieure à 30% de la superficie totale du bâtiment principal résidentiel;
- 7e l'usage principal de l'immeuble doit demeurer résidentiel;
- 8e aucun affichage n'est autorisé;
- 9e aucune personne résidant à l'extérieur du bâtiment principal où s'exerce l'usage ne peut être employée;
- 10e l'activité de production du cannabis ne doit pas être visible de la voie publique;
- 11e lorsque l'activité cesse de façon définitive, les bâtiments et les lieux doivent être remis à l'état initial correspondant à l'état avant que l'activité de production ne débute ou être convertis en garage ou en remise accessoires au résidentiel;
- 12e la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujéti sont rencontrés.

Article 9

Modification de l'article 206

L'article 206 est modifié par le remplacement, au 4e alinéa, du texte « à la condition de ne pas empiéter dans la marge avant. » par le texte suivant :

et ce, à au moins trois (3) mètres de la ligne de ladite rue. Malgré ce qui précède, lorsque le bâtiment accessoire est un garage et que l'accès au garage par le véhicule automobile se fait par la façade du bâtiment qui se trouve face à ladite rue, une marge latérale ou arrière sur rue d'au moins six (6) mètres doit être laissée entre la façade où on retrouve la porte de garage et la rue.

Article 10

Remplacement de l'article 210

L'article 210 est remplacé par le suivant :

210. Bâtiment accessoire attaché à une résidence

Un bâtiment accessoire attaché, joint ou incorporé à une résidence fait partie intégrante de cette résidence. Il doit respecter les normes de localisation d'un bâtiment principal.

Article 11

Modification de l'article 258

L'article 258 est modifié par le remplacement du texte «no. 2005-09-019», au 2e alinéa, par le texte suivant : «municipal en vigueur».

Article 12

Modification du chapitre XV

Le chapitre XV est modifié par l'abrogation de la section IV intitulée «Normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés limitrophes aux chemins publics».

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Article 13

Modification de l'article 298

L'article 298 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Les clôtures électriques sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme. Les clôtures en fil barbelé sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme et pour la culture du cannabis à titre d'usage principal.

Article 14

Modification du tableau de l'article 339.2

Le tableau de l'article 339.2 intitulé « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » est modifié par le remplacement du texte « Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage » par le texte suivant : « Agrandissement par l'ajout d'un étage supplémentaire ».

Article 15

Modification de l'article 354

L'article 354 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas lorsque la construction ou l'usage dérogatoire est régi en vertu des dispositions normatives spécifiques aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de l'article 339.2, des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de grand courant de l'article 329 ou des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de faible courant de l'article 330.

Article 16

Modification de l'annexe 2

L'annexe 2 est modifiée par le remplacement des grilles des spécifications par les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

Article 17

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

e) Heures d'ouverture du bureau municipal (avis de motion)

Le conseiller James Kingston donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Monsieur le conseiller James Kingston présente et dépose un projet de règlement sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

f) Règlement # 2021-06-187 modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux (adoption)

RÉSOLUTION # 181-06-2021

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le titre « Règlement # 2021-06-187 modifiant le règlement général harmonisé # RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux » soit adopté.

12. COMITÉS ET MRC

a) Accréditation MAE et dévoilement du bilan de la charte

La mairesse fait un résumé de l'événement du 5 juin, au cours duquel a eu lieu l'accréditation municipalité amie des enfants ainsi que le dévoilement du bilan d'adhésion à la charte pour la protection des droits de l'enfant. Elle remercie tous les élus qui étaient présents et félicite le conseiller Michel Fortier pour son allocution très touchante.

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'oeuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

RÉSOLUTION # 182-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Fortierville exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité de Fortierville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité de Fortierville exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et exprime sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Aucune question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 183-06-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h33.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et secr.trés.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».